

COMPTE RENDU CHSCT CENTRAL EXTRAORDINAIRE DU 4 JANVIER 2022

Ce mardi 4 janvier après-midi s'est tenu un CHSCT Central extraordinaire portant sur l'évolution de la crise sanitaire.

A cette occasion, les informations suivantes ont été portées à notre connaissance :

- Au dernier recensement de la semaine dernière, une trentaine de cas positifs ont été relevés à VNF. C'est le nombre de cas le plus élevé recensé à VNF depuis le début de la crise sanitaire ;
- Suite à la déclaration du 1^{er} Ministre en phase avec la dernière communication de la direction de VNF, 3 jours de télétravail sont obligatoires pour les fonctions et activités qui le permettent et une 4^{ème} journée est possible à la demande des personnels et en tant que de besoin. Sauf prolongation, ces consignes sont valables jusqu'au **23 janvier 2022**. Initialement, la 4^{ème} journée était une possibilité mais désormais il s'agit d'une **forte incitation** ;
- Les jours de télétravail donneront bien lieu à une indemnisation dans la limite de 220€ annuel. Ce règlement se fera au réel suite à l'extraction de l'outil de suivi de temps de travail. Pour autant un sous-plafond de 22 jours par trimestre s'applique pour les personnels sous statut public (l'excédent de ces 22 jours trimestriels sera régularisé sur le premier trimestre de l'année N+1). Toutefois cet excédent ne pourra pas dépasser le plafond annuel de 88 jours de télétravail et de 220€ ;
- Les managers ont reçu pour consigne d'organiser dès cette semaine cet élargissement du télétravail ;
- Dans le cadre des RPS, les personnels vivant mal le télétravail peuvent demander un temps de présentiel plus important en lien avec la médecine du travail et la hiérarchie ;
- Forte incitation pour la tenue des réunions en Visio. Pour autant, les réunions qui ne peuvent pas se tenir en Visio peuvent être organisées en présentiel dans le respect des jauges et des consignes en vigueur ;
- Les formations (administratives, de maintenances et réglementaires) ne seront pas reportées d'autant plus que VNF ne sait pas si cette période sera prolongée. L'objectif est d'éviter « l'embouteillage » des formations qui pourrait être amplifié par l'arrivée rapide des vacances scolaires de février. Chaque fois que possible, des formations en distancielles seront mises en place. L'organisation de formation en présentiel devra respecter les jauges et les consignes en vigueur. Pour les formations et réunions qui se feront dans des locaux extérieurs à VNF, ce sont les règles de la structure d'accueil avec passe sanitaire et port du masque qui s'appliquent ;
- Des CHSCT locaux vont être organisés dès les jours prochains dans chacune des DT ;
- Des mesures de prévention renforcées pour les personnels de terrain qui ne sont pas concernés par le télétravail seront mises en place. Pour rappel, les C3 peuvent, au titre de l'instruction télétravail en cours, regrouper les tâches administratives sur une journée de télétravail ;
- Les personnels vulnérables peuvent sur avis de la médecine du travail solliciter davantage de jours de télétravail ;

La direction a insisté sur le fait que la consigne des 3 jours de télétravail obligatoires ne donnait pas lieu à interprétation mais qu'elle devait s'appliquer de façon homogène dans toutes les DT pour tous

les personnels dont les fonctions sont télétravaillables. Pour celles et ceux qui seraient dans cette situation mais qui n'auraient pas l'équipement pour télétravailler, il convient de remonter votre situation à la DRHM qui chargera la DSIN de vous équiper dans les meilleurs délais. Selon la direction, un peu de matériel est disponible et permettrait un équipement rapide.

A notre demande, la direction a confirmé qu'un flash info RH portant sur l'évolution des consignes en cours suite aux annonces gouvernementales sera envoyé à tous les personnels en fin de semaine ou lundi 10 janvier au plus tard. Les hiérarchies devront s'assurer que tous les personnels (y compris ceux qui n'ont pas accès à la messagerie) puissent en avoir connaissance.

La CFDT-VNF a demandé que la communication intègre un rappel simplifié (en plus de la FAQ en ligne) sur le traitement des situations positives à la COVID et aux cas contacts (vaccinés ou non vaccinés). De plus, elle a indiqué qu'il manquait dans les motifs d'usage d'ASA la possibilité de s'absenter pour récupérer son enfant à l'école en cas de cas contact.

En effet, désormais, les écoles ne ferment plus quand il y a un seul cas positif, et les parents sont appelés à aller rechercher au plus vite leur enfant pour les emmener faire un test de dépistage. C'est uniquement suite à un résultat négatif que l'enfant peut retourner à l'école.

A ce titre, les écoles ne donnent pas de justificatif et il convient donc également d'éclairer le personnel sur les attentes de VNF pour valider le recours à « l'ASA test d'enfant » dont nous demandons la création.

Dans l'attente de cette clarification et de consignes précises de la direction, pour se prémunir avant de s'absenter de son poste de travail (télétravail ou présentiel) la CFDT-VNF invite les personnels à prévenir leur hiérarchie par tout contact possible (téléphone/ SMS/ mail). N'oubliez pas de laisser un mail à votre hiérarchie pour garder une trace écrite. La communication de la direction indiquera comment seront régularisées ces absences.

La direction a indiqué que VNF, sur l'impulsion de la DGAFP, a commandé une centaine de capteurs de CO2 pour les locaux les plus fréquentés. Dès la réception, ils seront mis en test au siège dans l'objectif d'élaborer les consignes d'utilisation. Dans un second temps, ils seront ventilés courant janvier à hauteur d'une quinzaine par DT et au siège et les consignes attenantes seront affichées à proximité. L'objectif de ces capteurs de CO2 est de rappeler la nécessité chaque fois que de besoin (signal sonore) de ventiler la salle dans le cadre des mesures préventives des gestes barrières (efficacité au-delà d'un espace permettant l'accueil de 10 personnes minimum dans la salle).

Les référents COVID d'ores et déjà identifiés seront les personnes en charge de veiller à l'installation et au bon usage de ces appareils. En fonction des données extraites de ces appareils, des protocoles propres à chaque salle de réunion pourraient être mis en œuvre. Des formations seront mises en place pour les utilisateurs qui utilisent fréquemment les salles de réunions concernées.

Les représentants CFDT-VNF
Au CHSCT Central